

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
7	10	10

Date de convocation 28 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 12-2025

**OBJET : FIXATION TAUX TFPB,
TFPNB ET TH 2025**

**Le 04 avril 2025
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absents excusés –

Membres du Conseil Municipal excusés représentés :

Mme Coralie BOURGEOIS, conseillère municipale, a donné pouvoir à Céline OUDIN
M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Phillip LINK
M. Marc HUAN, premier adjoint au maire, a donné pouvoir à Christian CLEMENÇON

SECRETAIRE – M. Phillip LINK

Présents : 7

Absents excusés : 0

Procurations : 3

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Compte tenu des prévisions de dépenses, Madame le Maire précise que les taux suivants permettent d'équilibrer le budget.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
- ne pas augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.04%	37.04%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.82%	77.82%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	11.33%	11.33%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0) de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.04 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.33 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Céline OUDIN





COMMUNE : 156 COX
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	310 952	37,04	124,27	327 900	121 454	37,04	45 083
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 838	77,82	234,91	8 900	6 926	77,82	6 848
Taxe d'habitation (TH)	77 874	11,33	59,95	54 400	6 164	4,83	7 138
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	134 544		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$134\,544 = 1,000\,000$		
Taxe d'habitation (TH)	134 544		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

☐ Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			673	0	0	-22 944	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	129 065	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-22 271	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	106 798
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

À TOULOUSE
Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le
Pour la Préfecture,

Le 06 avril
Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 031-213101561-20250404-DEL_12_2025-DE





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations				152			
				0		11 814	
				0			
				0			
				521		1 509	
				>>>			
				>>>			
				>>>			
				>>>			
3. BASES DE TAXE D'HABITATION				32 000		a. TVA prév. (compensation TH)	
a. Résidences secondaires et assimilées				22 400		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
b. Logements vacants soumis à la THLV				366		c. Coefficient correcteur	
c. Bases dégreuvées hors locaux vacants				18 070		d. Taux FB commune 2020	
d. Bases dégreuvées locaux vacants						e. Taux FB département 2020	
e. Bases dégreuvées majo THS							
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS						Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024		a. National	
		national 11	départemental 12	de 2025 13	(col. 13 - col. 14) 15	b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74	50,35	125,88	1,61000	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08	96,62	241,55	6,64000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)		23,88	28,36	70,90	10,95000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		10,89	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>	
						28,86	